

PROPOSITION
DE LOI

rejetée

le 30 octobre 2012

N° 19
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR LE SÉNAT

*visant à préparer la transition vers un système
énergétique sobre.*

(procédure accélérée)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion,
opposant l'exception d'irrecevabilité à la proposition
de loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 150, 199 et T.A. 17.

Sénat : 19, 51, 70 et 71 (2012-2013).

En application de l'article 44, alinéa 2, du Règlement, le Sénat déclare irrecevable la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre (n° 19, 2012-2013).

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 2, du Règlement, la proposition de loi a été rejetée par le Sénat.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 octobre 2012.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL